REGLEMENT DE JEU CONCOURS

CONCOURS 15 ANS N° 2 - Code :Breaker - Mars 2015

ARTICLE I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est 19 bis RUE LOUIS-PASTEUR - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 428 902 704 00025 organise un jeu concours 15 ans n° 2 - Code : Breaker - Mars 2015 sur le site www.pika.fr. dans le cadre de l'anniversaire des 15 ans de Pika Édition.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST RÉPUTÉ AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRRÉVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DÉCLARE ÊTRE INFORMÉ QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DÉFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ÉCHÉANT DE TOUTE DOTATION À LAQUELLE IL AURAIT PU PRÉTENDRE, SANS PRÉJUDICE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS QUE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT À NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE WWW.PIKA.FR.

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant France métropolitaine, DOM-TOM, Belgique, Luxembourg, Suisse et Canada, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice , et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le 15 mars 2015 à 12h et s'achèvera le au 15 avril 2015 à 12h.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même identité, OU même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site Pika, section Concours, www.pika.fr/concours, sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir créé un compte membre My Pika sur le site en renseignant les informations suivantes : profil, civilité, Nom, Prénom, Pays, Date de naissance, case d'autorisation parentale, adresse email, confirmation d'adresse email, pseudo, mot de passe, confirmation de mot de passe, et acceptation des CGU.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article 3 ci-dessus, et répondre aux questions suivantes :

Question 1 : Quel est le nom du magazine que lit Sakura ?

a) Arts Martiaux Magazines
b) Jeux Vidéos Magazines
c) Catch Magazine

Question 2 : Quel est la couleur des flammes d'Ôgami au début de la série Code :Breaker ?

a) Jaune
b) Rouge
c) Bleue

Question 3 : Quel est le Dan de Sakura en Judo ?

a) 3ème Dan
b) 4ème Dan
c) 5ème Dan

Si plusieurs personnes ont répondu correctement aux questions, il sera procédé à un tirage au sort. Un suppléant pourra être tiré au sort pour les cas où il s'avérerait que le gagnant n'avait pas la qualité pour participer, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

Le secrétariat technique du jeu-concours est assuré par SCP Gaultier et Mazure - Huissiers de justice.

SCP Gaultier et Mazure
Huissiers de justice
51 rue Sainte-Anne
75002 Paris.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

Lot 1 :

La série complète des mangas *Code :Breaker*, à savoir les volumes 1 à 26 soit 26 volumes. Valeur unitaire d'un volume : 6,95€ TTC.

Lots 2 et 3 :
Chaque lot comprend :

- Les volumes 1 à 10 de la série Code :Breaker éditée par Pika Édition soit 10 volumes. Valeur unitaire d'un volume : 6,95€ TTC.

Lots 4 et 5 :
Chaque lot comprend :

- Les volumes 1 à 3 de la série Code :Breaker éditée par Pika Édition soit 10 volumes. Valeur unitaire d'un volume : 6,95€ TTC.

Lots 6 à 15 :

Chaque lot comprend :

- Un exemplaire du volume 1 de la série Code :Breaker éditée par Pika Édition. Valeur unitaire d'un volume : 6,95€ TTC.

Valeur total des lots mis en jeu : 430,90 € TTC

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée sur le Site mentionné(s) à l'Article III ci-dessus à compter du 15 avril 2015 (15/04/2015) et jusqu'à deux mois suivant la clôture du concours.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les 60 jours suivant la clôture du jeu concours par email des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, une autorisation écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours

Article VII : Responsabilités

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS À TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITÉ NE PUISSE ÊTRE ENGAGÉE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPÉRIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTÉRISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE RÉPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFÉRER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GÉNÉRALEMENT, LES RISQUES INHÉRENTS À TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNÉES CONTRE DES DÉTOURNEMENTS ÉVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES ÉVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RÉSEAU. EN CONSÉQUENCE, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUS RÉSEAUX EMPÊCHANT LE BON DÉROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DÉFAILLANCE DE TOUT MATÉRIEL DE RÉCEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ÉLECTRONIQUE ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNÉE ; DES PROBLÈMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSÉQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DÉFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DÉFAILLANCE TECHNIQUE, MATÉRIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPÊCHÉ OU LIMITÉ LA POSSIBILITÉ DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRÉCISÉ QUE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RÉSULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISÉ À L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUXDITS SITES ET/OU PLATEFORMES SOCIALES D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DÉTÉRIORATION, NON RÉCEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITÉ DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR À L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUÉES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVE À UNE ÉVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site visé à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 60 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page *Facebook*® et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable - Juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard **30** jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Société Pika Édition - 19 bis rue Louis Pasteur - Concours 15 ans n° 2 - Code : Breaker – Mars 2015 - 92100 Boulogne-Billancourt.

À défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.